



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-102, 77-103 et 80-7

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 2 juillet 2024 le règlement numéro 77-102 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « centre d'entraînement » dans la zone numéro 407 », le règlement 80-7 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats » ainsi que le règlement numéro 77-103 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments sous forme de dôme dans la zone numéro 210 ».

Le règlement numéro 77-102 a pour objet d'autoriser, dans la zone numéro 407 située en bordure de la rue Saint-Pierre, l'usage centre d'entraînement exercé à titre d'usage complémentaire à une activité principale liée à la fabrication d'équipements de conditionnement physique.

Le règlement numéro 80-7 a pour objet de permettre, dans les zones numéros 129 et 130, l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire malgré le fait que le terrain ne soit pas adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Le règlement numéro 77-103 a pour objet de permettre l'installation d'un dôme (construction dont la forme de toit est arrondie), à titre de bâtiment accessoire à un usage principal dans la zone numéro 210.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 15 juillet 2024.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 18 juillet 2024.

Annick Lafontaine
Greffière